

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

D A T E : Mardi le 3 avril 2018
H E U R E : 19 h 30
L I E U : Hôtel de Ville de Dunham

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Pierre Janecek, maire
Kevin Mitchell
François Tremblay
Gaston Chamberland
Léo Simoneau
Jules Brunelle-Marineau
Guillaume Brais, conseillers
ainsi que le greffier, Monsieur Pierre Loïselle

ADMINISTRATION

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

102-18

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit accepté, avec l'ajout des points suivants :

**6.4 – Mandat firme Arpent.
Varia – Lettre de remerciements école Heroes' Memorial.**

Adopté.

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

103-18

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que les procès-verbaux des assemblées du mois de mars 2018 soient acceptés tels que rédigés.

Adopté.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question posée.

Monsieur le maire fait un retour sur les questions du public de la dernière assemblée.

REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

104-18

Proposé par Monsieur le conseiller Monsieur Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau

et unanimement résolu que le remboursement de dépenses suivant soit effectué au membre du conseil ci-après nommé, suite à sa participation à un colloque et à l'assemblée générale annuelle de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska qui ont eu lieu à Victoriaville le 21 mars et à Bromont le 29 mars 2018 :

▸ Monsieur François Tremblay (kilométrage Victoriaville) 157,44 \$
(kilométrage Bromont) 32,80 \$

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de cette dépense au poste budgétaire # 02 11000 310.

COMPTES PAYABLES

105-18

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell,
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que la liste des comptes payables au 3 avril 2018, représentant des déboursés de 130 993,47 \$, soit acceptée et qu'il soit procédé au paiement desdits comptes, par les chèques # 33979 à # 34061 inclusivement.

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de ces dépenses pour un montant total de 108 823,10 \$, dont un montant de 1 385,62 \$ affecte l'année 2017 et un montant de 107 437,48 \$ affecte l'année 2018 ; le solde des dépenses de 22 170,37 \$ ayant fait l'objet d'un certificat antérieur.

SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général donne un compte-rendu sur l'état des dossiers en cours.

ORGANISMES PARAMUNICIPAUX

Les membres du conseil responsables donnent les principaux dossiers en cours à la REGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE BROME-MISSISQUOI, à la MRC et au CLD.

ADMINISTRATION — FINANCES

ENTERINEMENT EMPLOI TEMPORAIRE FRANCE BRETON

106-18

Proposé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que soit entériné l'emploi temporaire de Madame France Breton pour le remplacement temporaire du congé de maladie de la réceptionniste, pour une période approximative de 10 semaines, au taux horaire de 20 \$.

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de cette dépense au poste budgétaire # 02 13000 141.

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS a versé une compensation de 299 951 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

107-18

Pour ces motifs, il est :
Proposé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que le conseil municipal de la Ville de Dunham atteste de la véracité des frais encourus mentionnés au rapport financier de la municipalité pour l'exercice financier 2017 et que lesdits frais encourus l'ont été sur des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

Que la Ville de Dunham demande au MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS d'instaurer une indexation annuelle des compensations qui n'ont jamais été haussées depuis le transfert de responsabilité du réseau routier local effectué en 1993.

Adopté.

ADHESION RESEAU QUEBECOIS DES VILLES ET VILLAGES EN SANTE

CONSIDÉRANT l'existence du Réseau québécois de Villes et Villages en santé et d'autres réseaux nationaux et internationaux de municipalités en santé, prêts à coopérer et à échanger des expériences positives pour améliorer la qualité de vie de leur population ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham s'est engagée à promouvoir avec équité, partout dans son territoire, la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT QUE les décisions prises par Ville de Dunham en matière d'habitation, de culture, de sécurité, de loisirs, d'environnement, de développement communautaire, économique et urbain ont une grande influence sur la santé de ses citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT QU' une approche multisectorielle et concertée dans la communauté de Dunham peut contribuer à créer un environnement sain pour tous les citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la Ville de Dunham désire encourager cette concertation et participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en respectant ses champs de compétence et tout en reconnaissant les efforts et le travail des autres partenaires ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham veut favoriser la participation de ses citoyens et citoyennes dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques municipales favorisant la santé et la qualité de la vie ;

CONSIDÉRANT QU' il est important que la Ville de Dunham assume le leadership d'une ville en santé ;

Pour ces motifs, il est :

108-18

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller François Tremblay
et unanimement résolu

que la Ville de Dunham adhère au Réseau québécois de Villes et Villages en santé et partage cette expérience avec d'autres municipalités.

Adopte et fasse la promotion, à l'intérieur de ses champs de compétence, des politiques municipales favorisant un développement sain, créant un environnement favorable à la santé et renforçant les actions communautaires.

Forme, dans la mesure du possible, un comité de travail composé de représentants de la Ville et de représentants des différents secteurs de la communauté pour s'assurer de la réalisation de ces objectifs et invite différents partenaires à la soutenir dans cette démarche.

Mette en œuvre, dès cette année, des mesures concrètes découlant de cet engagement.

Nomme les conseillers Jules Brunelle-Marineau et Guillaume Brais et le directeur général pour la représenter au sein de ce comité de travail.

Accepte le principe d'engager, à cette fin, les sommes couvrant les ressources humaines et matérielles requises pour la réalisation des projets dont elle aura accepté la réalisation.

Que le paiement des frais d'adhésion au montant de 94 \$ soit autorisé.

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de cette dépense au poste budgétaire # 02 13000 494.

MANDAT A FAIRE-VALOIR COORDINATION CLE DES CHAMPS 2018

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller François Tremblay

109-18

et unanimement résolu que, suite au départ de Jean-Charles Bellemare, un mandat pour compléter la coordination de l'édition 2018 de l'événement La Clé des Champs soit accordé à la firme Faire-Valoir au taux horaire de 40 \$, pour un maximum de 375 heures (estimation 15 semaines du 12 mars au 22 juin à raison de 25 heures/semaine).

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de cette dépense au poste budgétaire # 02 62200 980.

RENOUVELLEMENT ADHESION A LA CHAMBRE DE COMMERCE DE BROME-MISSISQUOI (CCBM)

110-18

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu qu'un montant de 225 \$ plus taxes soit autorisé pour le renouvellement de notre adhésion à la Chambre de Commerce de Brome-Missisquoi (CCBM)

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de cette dépense au poste budgétaire # 02 13000 494.

VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

SOUSSIONS TONTE DE GAZONS

Suite à notre demande de soumissions sur invitation pour la tonte de gazons sur les terrains municipaux, les soumissions suivantes ont été reçues et ouvertes publiquement le 3 avril à 10 h, soit :

- 9148-0772 QUEBEC INC. (DENEIGEMENT MARCOTTE ET FILS)
..... 12 009,14 \$ (taxes incluses)
- ENTREPRISES NICK HODGE 12 072,38 \$ (taxes incluses)
- LES ENTREPRISES PHILIPPE BOURDEAU 24 006,60 \$ (taxes incluses)

Après étude, il est :

111-18

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que la soumission présentée par 9148-0772 QUÉBEC INC. (DÉNEIGEMENT MARCOTTE ET FILS) soit acceptée.

Adopté

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de cette dépense aux postes budgétaires # 02 19000 522, # 02 32000 522, # 02 41500 522, # 02 70150 521 et # 02 70230 522.

MARQUAGE DE LA CHAUSSEE

112-18

Proposé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu qu'un montant approximatif de 7 000 \$ soit autorisé pour le marquage de la chaussée, sur environ 25 kilomètres de chemins pavés de la municipalité, ainsi que les espaces de stationnement sur la rue Principale.

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de cette dépense au poste budgétaire # 02 32000 521.

EMPLOIS SAISONNIERS VOIRIE/TRAVAUX PUBLICS

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell,
appuyé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau

113-18

et unanimement résolu que le directeur général et le surintendant de voirie soient autorisés à procéder à l'embauche du personnel saisonnier suivant :

- deux (2) employés temporaires saisonniers pour le service de voirie, pour une durée approximative de 20 semaines, à raison de 40 heures par semaine, pour un montant approximatif maximal de 32 000 \$.

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de cette dépense aux postes budgétaires # 02 32000 141 et # 02 32001 141.

DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION – DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE D'ABRASIFS SECTEUR EST DE DUNHAM

114-18

Proposé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que soit autorisée une demande de soumissions sur invitation pour le déneigement et épandage d'abrasifs dans le secteur Est de Dunham, pour la saison d'hiver 2018-2019.

Adopté.

GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ CHEMIN NOISEUX

115-18

Proposé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau,
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu qu'un montant de 2 800 \$ plus taxes soit autorisé pour la pose de glissières de sécurité aux abords d'un cours d'eau sur le chemin Noiseux, près du numéro civique 2535.

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de cette dépense au poste budgétaire # 02 32000 521.

URBANISME

DEMANDE DE DEROGATION MINEURE DM18-02 — PIERRE NICOLAS - 32 JETTE — LOT 3 980 781

116-18

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que, suite à un avis favorable du COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, soit autorisée la demande de dérogation mineure DM 18-02 de monsieur Pierre Nicolas afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 3 980 781 au 32, rue Jetté, avec une marge latérale de 2,20 mètres, en dérogation avec l'article 27 du règlement de zonage # 243-03 qui indique une marge latérale minimale de 2,75 mètres.

La dérogation est accordée avec la mention spécifique qu'une station de pompage du réseau d'égout sanitaire municipal, avec génératrice d'urgence, est présente sur le lot 3 980 783 voisin du côté de la dérogation (28, rue Jetté) et qu'aucune plainte occasionnée par la présence de ces équipements ne sera opposable à la municipalité, et aucun aménagement particulier ne pourra lui être exigé.

Adopté.

RECOMMANDATION À LA CPTAQ — DEMANDE CONSTRUCTION DJL INC.

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

- 117-18** et unanimement résolu que le conseil municipal de cette ville recommande favorablement à la CPTAQ d'autoriser la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture (renouvellement d'exploitation d'une carrière) sur le lot 5 150 666 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 32,2 hectares, présentée par CONSTRUCTION DJL INC. le 11 mars 2018. Cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur.

Adopté.

NOMINATION CCU

- 118-18** Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que Madame Virginie Hébert soit nommée comme membre citoyen au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) pour un mandat d'un (1) an.

Adopté.

MANDAT À LA FIRME ARPENT

- 119-18** Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu qu'un mandat soit octroyé à la firme Arpent, pour la réalisation d'un plan de revitalisation du cœur villageois, selon l'offre de services du 19 mars 2018.

Seules les étapes 1 à 3 de ladite offre de services, représentant un montant de 7 730,00 \$ plus taxes, seront réalisées en 2018.

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de cette dépense au poste budgétaire # 02 61000 499.

ENVIRONNEMENT/HYGIÈNE DU MILIEU

RECOURS POUR UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RPEP) – MUNICIPALITÉ MANDANTE ;

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux ;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après «RPEP») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014 ;

CONSIDÉRANT QU' en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2 ; ci-après «L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet ;

CONSIDÉRANT QU' après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Dunham, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels ;

- CONSIDÉRANT QUE** le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Dunham a adopté le *Règlement 366-17*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 2 octobre 2017;
- CONSIDÉRANT QU'** une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité ;
- CONSIDÉRANT QUE** dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation ») ;
- CONSIDÉRANT QU'** en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficace des sources d'eau potable sur leur territoire respectif ;
- CONSIDÉRANT QU'** en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP* ;
- CONSIDÉRANT QUE** pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Dunham, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier ;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Dunham sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement 366-17* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement ;
- CONSIDÉRANT QUE** le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation ;
- CONSIDÉRANT** le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement » ;
- CONSIDÉRANT** aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés ;

CONSIDÉRANT QUE, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois ;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions ; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable ;

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande outrepassse le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT QUE l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Dunham, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente ;

CONSIDÉRANT QUE devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Dunham se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes ;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, la municipalité de Dunham doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre — ou qui a été entrepris — afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP* ;

et, finalement,

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

En conséquence de ce qui précède, il est :
Proposé par Monsieur le conseiller François Tremblay,
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais
et unanimement résolu :

- 120-18**
- DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Dunham de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP ;
 - DE confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre — ou qui a été entrepris — afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au RPEP, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile* ;
 - DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire ;
 - D' autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de cette dépense au poste budgétaire # 02 19000 999.

RECOURS POUR UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RPEP) – MUNICIPALITÉ REQUÉRANTE

- CONSIDÉRANT** la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux ;
- CONSIDÉRANT** l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014 ;
- CONSIDÉRANT QU'** en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2 ; ci-après « L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet ;
- CONSIDÉRANT QU'** après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Dunham, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels ;
- CONSIDÉRANT QUE** le premier alinéa de l'article 118.3.3 L.Q.E. permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le RPEP, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le RPEP dans la mesure que détermine le ministre ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Dunham a adopté le *Règlement 366-17* portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 2 octobre 2017 ;
- CONSIDÉRANT QU'** une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du RPEP sur le territoire de la municipalité ;

- CONSIDÉRANT QUE** dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation ») ;
- CONSIDÉRANT QU'** au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficace des sources d'eau potable sur leur territoire respectif ;
- CONSIDÉRANT QU'** en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP* ;
- CONSIDÉRANT QUE** pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Dunham, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier ;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Dunham, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation, et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement 366-17* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement ;
- CONSIDÉRANT QUE** le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation ;
- CONSIDÉRANT** le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement » ;
- CONSIDÉRANT** aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher le plus possible les lieux de décision des citoyens et des communautés concernés ;
- CONSIDÉRANT QUE** par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :
- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois ;
 - les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions ; et que
 - les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable ;
- CONSIDÉRANT QU'** à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande outrepassse le cadre de la *L.Q.E.* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT QUE l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Dunham, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente ;

CONSIDÉRANT QUE devant le silence de la ministre de l'Environnement, la municipalité de Dunham se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dunham estime être en droit d'avoir une réponse adéquate à sa demande de dérogation et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes ;

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, la municipalité de Dunham doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dunham accepte de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au *RPEP*, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

et, finalement,

CONSIDÉRANT QUE dans ces circonstances, il y a lieu de mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent à la municipalité de Dunham, de même qu'aux autres municipalités requérantes, afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre permettant à la municipalité de Dunham, de même qu'aux autres municipalités requérantes, d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation au *RPEP* ;

En conséquence de ce qui précède, il est :

121-18 Proposé par Monsieur le conseiller François Tremblay,
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
et unanimement résolu

DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Dunham de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP* ;

DE se porter requérante pour agir en justice en raison de la situation d'impasse dans laquelle la municipalité se trouve vu l'absence de réponse adéquate de la ministre de l'Environnement à sa demande de dérogation ;

D' accepter le mandat de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

DE mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent aux municipalités requérantes afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation qui a été déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre leur permettant d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation ainsi qu'à celles des municipalités mandantes ;

- DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'engagement de la municipalité de Dunham comme « requérante » en la présente affaire ;
- D' autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de cette dépense au poste budgétaire # 02 19000 999.

SPORTS ET LOISIRS

Aucun point apporté, aucun nouveau dossier discuté.

CULTURE/PROMOTION TOURISTIQUE

ADHESION A CULTURE MONTEREGIE

122-18

Proposé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau,
appuyé par Monsieur le conseiller François Tremblay

et unanimement résolu qu'un montant de 120 \$ soit autorisé pour le renouvellement de l'adhésion à Culture Montérégie.

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de cette dépense au poste budgétaire # 02 70290 494.

POSTE D'AGENT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ÈVE SANO-GELINAS

123-18

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau,
appuyé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau

et unanimement résolu que le tarif d'honoraires de Madame Ève Sano-Gélinas soit porté à 25 \$/heure, pour environ 25 heures par semaine, pour la coordination du centre d'art et diverses tâches administratives en lien avec le développement culturel, la bibliothèque municipale et autres domaines connexes, et qu'elle porte dorénavant le titre d'agent de développement culturel.

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de cette dépense aux postes budgétaires # 02 13000 141 et # 02 70230 141.

SÉCURITÉ PUBLIQUE/COMMUNICATIONS

ACHATS

124-18

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland

et unanimement résolu qu'un montant approximatif de 1 550 \$ soit autorisé pour les achats suivant, pour le service incendie :

- 3 paires de bottes de combat

Adopté.

Je, Nicole Gingras, trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux fins de cette dépense au poste budgétaire # 02 22000 650.

SUBVENTIONS/APPUI/PARTICIPATIONS

Aucun point apporté, aucun nouveau dossier discuté.

VARIA

Monsieur le conseiller Kevin Mitchell fait lecture d'une lettre de remerciements reçue de l'école Heroes's Memorial concernant leur campagne de financement.

QUESTIONS DU PUBLIC

Les personnes suivantes ont posé des questions au conseil :

- | | |
|-----------------------------|--|
| ▸ M. Gérard Dalpé | - prise en charge du déneigement secteur est ;
- déchiquetage de branches ;
- félicitations poteaux d'adresse. |
| ▸ M. Jean Binette | - consultation publique refonte règlements d'urbanisme. |
| ▸ M. Gilles Nadeau | - collecte résidus verts lac Selby ;
- bacs bruns. |
| ▸ M. Éric Dalpé | - collecte bacs bruns ;
- vignoble du Ruisseau. |
| ▸ M. François Cusson | - pénurie main-d'œuvre en région ;
- soumissionnaire déneigement. |
| ▸ M. Jean-Philippe Vermette | - projet parc ;
- relocalisation terrain de balle. |

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

125-18

Proposé par Monsieur le conseiller Gaston Chamberland,
appuyé par Monsieur le conseiller Léo Simoneau

et unanimement résolu que l'assemblée soit close.

Adopté.

Pierre Janecek, maire

Pierre Loiseau, greffier

Nicole Gingras, trésorier

